

DECISION N° 2020-38
relative au service d'enregistrement et de conservation d'enveloppes doubles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE,

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1, R. 411-1, R. 411-2, R. 411-17, R. 511-6 et R. 514-5-1 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1986 fixant les modalités pratiques de recours aux moyens de preuve de la date de certaines créations ;

Vu la décision du directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2016-273 du 13 décembre 2016 relative aux modalités de dépôt, de prorogation et de restitution d'enveloppes Soleau électroniques ;

Vu la situation liée au coronavirus ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}

La mise à disposition par l'Institut national de la propriété industrielle des enveloppes doubles, visées au 5° de l'article R. 411-1 et à l'article R. 511-6 du code de la propriété intellectuelle, est interrompue jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Le dépôt, la conservation et la restitution des enveloppes doubles, acquises auprès de l'Institut national de la propriété industrielle avant la date de la présente décision, sont effectués conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1986 susvisé.

Article 3

Le dépôt en vue d'établir la preuve de l'antériorité d'un contenu peut être effectué sous forme électronique sur le site Internet de l'Institut national de la propriété industrielle selon les modalités de la décision n° 2016-273 susvisée.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site Internet de l'Institut national de la propriété industrielle.

Fait à Courbevoie, le 7 avril 2020

Le Directeur général de l'INPI,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Faure', written over the printed name.

Pascal FAURE